

## Distribution par un ophtalmologue de chèques-cadeaux valables chez un opticien

Doc	a131011
Date de publication	18/09/2010
Origine	NR
Thèmes	Opticien et médecin

*Un avocat interroge le Conseil national sur la possibilité pour un opticien de remettre des chèques-cadeaux à des ophtalmologues, afin que ceux-ci les distribuent à leurs patients.*

Avis du Conseil national :

En sa séance du 18 septembre 2010, le Conseil national a examiné votre question relative à la possibilité pour un ophtalmologue de remettre à ses patients des chèques-cadeaux valables chez un opticien.

Le Conseil national considère qu'une telle pratique serait contraire à la déontologie médicale pour les motifs suivants.

L'art de guérir est hors commerce et ne peut en aucune façon être pratiqué dans cette perspective. La distribution de bons d'achat en vue de promouvoir une activité commerciale est de ce fait prohibée.

Par ailleurs, le médecin n'a pas à influencer le patient dans son libre choix de l'opticien.

Enfin, une telle pratique aurait à tout le moins l'apparence d'une dichotomie et du rabattage de patients, ce que la déontologie interdit.